Ce domaine formé de deux lots.

Le premier lot comprenant les bâtiments d'habitation et d'exploitation, cave derrière et hangar, deux jardins, un pacage dit les Genestes, et un pré appelé Limon.

Le deuxième lot comprenant un pacage dit les Plaines et trois prés appelés tous Espinas.

Le tout plus amplement designé audit contrat.

Soulte :

Cet échange a été fait aux conditions ordinaires et de droits, et moyennant une soulte de vingt-trois mille francs, à la charge de Monsieur Teillot, sur laquelle huit mille francs ont été payés comptant, par celui-ci à Monsieur Marion, aux termes du contrat qui en porte quittance, et le surplus a été stipulé payable à terme.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République.

1° Que la dite notification lui était ainsi faite, conformément à l'article deux mille cent quatre-vingt-quatorze du Code civil pour qu'il eut à prendre dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable et que ce délai expiré les immeubles ci-dessus désignés passeraient aux mains de Monsieur Teillot, requérant, francs et quittes de toutes dettes et charges hypothécaires de cette nature non inscrites;

2° Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus de nom du sieur Teillot requérant, il ferait publier la dite notification dans un journal d'annonces judiciaires de l'arrondissement d'Issoire, conformément à la loi.

Pour insertion,
DESFARGEAS.

Etude de Me ALFRED LOUSSERT,
avoué-licencié
A Issoire, boulevard de la Halle

EXTRAIT
d'un
JUGEMENT
PORTANT
Séparation de Biens

D'un jugement contradictoire rendu par le tribunal civil d'Issoire, le sept février mil huit cent quatre-vingt-dix.

Entre : Madame *Anne Roux*, veuve en premières noces de *Jean-Amable Marge* et épouse en secondes noces de *Pierre Degout*, propriétaire demeurant à la Baraque, commune de Moriat, ayant Me Loussert pour avoué.

Et ledit Pierre Degout son mari, demeurant au même lieu de la Baraque, ayant Me Alliotaux pour avoué.

Il résulte que la dite dame a été déclarée séparée de biens d'avec son mari.

Issoire, le huit février mil huit cent quatre-vingt-dix.

Pour extrait conforme :
Signé : LOUSSERT,
avoué-licencié.

Etude de Me F. GARENNE, avoué
à Issoire,
Boulevard de la Manlière, n° 21
Successeur de Mes CHARLES et GUY

EXTRAIT
D'UN
JUGEMENT
PORTANT
Séparation de Biens

D'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil d'Issoire le sept février mil huit cent quatre-vingt-dix, lequel sera enregistré dans les délais de la loi.

Il résulte que la dame *Vitaline Mosnier*, épouse du sieur *Antoine Chazal*, propriétaire-cultivateur avec lequel elle demeure à Orsonnette.

A été déclarée séparée quant aux biens d'avecledit *Antoine Chazal* son mari, et renvoyée à la poursuite de ses droits et reprises.

Me Garenne avoué occupait pour la demanderesse et Me Alliotaux pour le défendeur.

Issoire, le dix février mil huit cent quatre-vingt-dix.

Pour extrait conforme,
F. GARENNE, avoué.

AVIS

Il a été perdu le 9 février, à Issoire, un CHIEN d'arrêt robe blanche et noire, taches jaunes, oreilles blondes (brûlure sur le nez), répondant au nom de *Toulouse*.

S'adresser au bureau du Journal.

Etude de Me VIGIER, notaire à
Latour-d'Auvergne.
(Puy-de-Dôme).

VENTE
MOBILIÈRE

Le public est prévenu que le dimanche *vingt-trois février* mil huit cent quatre-vingt-dix, à midi et jours suivants s'il y a lieu, aux QUATRE-VENTS, commune de Bagnols, il sera par le ministère de Me Vigier, notaire à Latour-d'Auvergne, commis à cet effet par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal civil d'Issoire, en date du trente-un janvier dernier, procédé à la vente aux enchères publiques du mobilier et cheptel mort et vif, dépendant de la succession bénéficiaire de Joseph Aubert, décédé le seize septembre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Ce mobilier comprend :

Vêtements, linge de ménage, literie, batterie de cuisine, attirail de culture, foin, vaches, bourettes et veaux.

La vente aura lieu au comptant et il sera perçu six pour cent en sus du prix.

Pour insertion,
VIGIER.

Etude de Me SAYET, agréé à Issoire

VENTE
APRÈS FAILLITE

En vertu d'une ordonnance rendue par Monsieur le juge-commissaire de la faillite de la **Société BOYER-TERRISSE et POUGHEOL**, en date du onze février courant, enregistrée, il sera procédé le *Dimanche vingt-trois février courant*, à une heure de relevée, par le ministère de Me PETIT, huissier à Issoire, commis à cet effet, au siège de la Société, à PARENTIGNAT, à la vente aux enchères publiques des marchandises consistant en :

Liqueurs de toute sortes, matériel de distillateur, tonneaux de toutes dimensions, meubles meublants, etc.

Dépendant de la dite faillite.

Le prix sera payé comptant.

Il sera perçu six pour cent en sus du prix d'adjudication.

Issoire, le douze février mil huit cent quatre-vingt-dix.

Le syndic définitif,
SAYET.

Tribunal de Commerce d'Issoire
(Puy-de-Dôme.)

AVIS

Aux créanciers de la faillite des sieurs BOYER-TERRISSE et POUGHEOL, distillateurs-liquoristes, demeurant tous deux à Parentignat.

Les créanciers des sieurs BOYER-TERRISSE et POUGHEOL, distillateurs-liquoristes, demeurant tous deux à Parentignat, faillis, qui n'ont pas encore remis leurs titres de créance, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de vingt jours, à partir du présent avis, au syndic de la faillite, et à remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce, il en sera donné récépissé.

A l'égard des créanciers domiciliés en France hors du lieu ou siège ledit tribunal, le délai de vingt jours ci dessus sera augmenté d'un jour par cinq myriamètres de distance entre le lieu où siège ledit tribunal et le domicile du créancier, et à l'égard des créanciers domiciliés hors du territoire continental de France, ce même délai de vingt jours sera augmenté conformément aux règles de l'article soixante-treize du Code de procédure civile; le tout conformément à l'article quatre cent quatre-vingt-douze du Code de commerce.

Issoire, le douze février mil huit cent quatre-vingt-dix.

Le greffier,
L. VACHER.

LA COMPAGNIE DU SOLEIL
demande
Un Représentant
Pour l'Arrondissement d'Issoire.

S'adresser à M. MAROTEL, inspecteur général de la Compagnie, rue de Châteaudun, 44, Paris.

Issoire, Imprimerie Bounoure et Ollier.

MANUFACTURE
d'HORLOGERIE
et BIJOUTERIE
WEIL Frères
Rue du Mont-Blanc, 14
Genève (Suisse)
Maison entièrement de Confiance fondée en 1845
Chaque montre est garantie 5 ans sur facture.
MONTRE OR remontoir pour dames, depuis 55f
MONTRE OR remontoir pour hommes, » 70f
MONTRE Argent à clef p. hommes et dames, « 20f
MONTRE Argent remontoir » » 25f
MONTRE NICKEL remontoir » » 15f
Expédition ctre mandat-poste ou remboursement
Envoi franco des Catalogues Illustrés.
Affranchissement des lettres p. la Suisse : 25 cent.

Le Moyen de s'Enrichir
EST ASSURÉ
en suivant nos conseils, à toutes personnes disposant de *Titres*, *Actions* ou *Obligations* du **Crédit foncier de France**, de la **Ville de Paris** et autres. — Pour en avoir les *preuves* et obtenir *gratuitement* les renseignements nécessaires, il n'y a qu'à écrire ou s'adresser à M. le Directeur du MARCHE DE LA BOURSE, 26, rue des Martyrs, PARIS. — **Téléphone.**

Royal Windsor
LE CÉLÈBRE RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX
Avez-vous des Cheveux gris ?
Avez-vous des Pellicules ?
Vos Cheveux sont-ils faibles ou tombent-ils ?
SI OUI
Employez le ROYAL WINDSOR, ce produit par excellence rend aux Cheveux gris la couleur et la beauté naturelles de la jeunesse. Il arrête la chute des Cheveux et fait disparaître les Pellicules. Il est le SEUL Régénérateur des Cheveux médaillé. Résultats inespérés. — Vente toujours croissante. — Exiger sur les flacons les mots **ROYAL WINDSOR.** — Se trouve chez Coiffeurs-Parfumeurs en flacons et demi-flacons.
ENTREPOT : 22, Rue de l'Échiquier, *PARIS*
Envoi franco sur demande du Prospectus contenant détails et attestations
Seul dépositaire à Issoire, M. DELAIGUE, Coiffeur-Parfumeur, bd de la Manlière.
Se Méfier de la Contrefaçon.

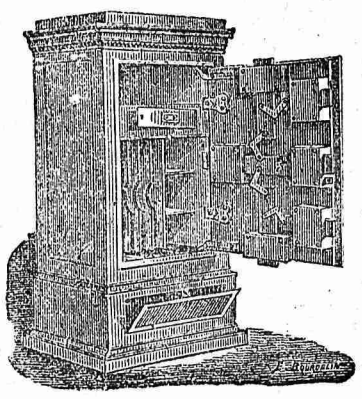

G. ET H. BAUCHE
Fournisseurs du Ministère des Finances, de la Guerre, de la Marine, des Compagnies de Chemins de fer français et étrangers, des Succursales de la Banque de France.
COFFRES-FORTS INCOMBUSTIBLES
avec portes remplies de plaques de fer et d'acier trempé de 50 millimètres d'épaisseur.
SÉCURITÉ ABSOLUE--NOMBREUX CERTIFICATS
PRIX DE 28 fr. A 3,000 fr.
2 Diplômes d'honneur, 20 Médailles d'Or et d'Argent
DEUX Diplômes Médailles d'Or, Exposition universelle d'Anvers 1885.
Exp Universelle Paris 1889. Médaille d'Or. La plus haute récompense
REIMS
Envoi FRANCO du Tarif-Album.
En vente chez MM. P. MINJARD et QUIQUANDON, négociants à Issoire.

SI vous voulez un beau
PRIX D'HONNEUR — 80 MÉDAILLES
VEAU bien GRAS GROS BLANC
POULAIN très FORT MUSCLÉ ROBUSTE
PORC bien GRAS GROS LOURD
AGNEAU très GRAS GROS FORT
Achetez pour leur **élevage** la très *NOURRISSANTE* **CRÉMÉINE** et **coûtant six fois moins.** remplaçant avantageusement le lait maternel
10,000 attestations de cultivateurs éleveurs et vétérinaires. VENTE : *chez tous les Epiciers, Droguistes et Grainetiers.*
INSTRUCTION, ATTESTATIONS et MODE D'EMPLOI envoyés GRATUITEMENT
PRIX : Sac de 10 kilogs d'essai (pour 250 litres de lait *Créméine*) : **8 FR.** 25 kilogs : 16 f. 50 kilogs : 31 f. 100 kilogs : 60 f.
DÉPOT GÉNÉRAL : *Agence Centrale des Agriculteurs de France*, Alfred DUBOUY, 38, Rue Notre-Dame des Victoires, 38, PARIS.

Télégraphie Officielle

COURS DE LA BOURSE DE PARIS
Du Mercredi 5 au Mardi 11 Février 1890.

RENTE

	3	3 0/0 Amortis.	3 0/0 Nouveau	4 1/2	5		3	3 0/0 Amortis	3 0/0 Nouveau	4 1/2	5
Merc.	87 75	91 50	00 00	105 85	000 00	Sam.	87 75	91 25	00 00	105 50	00 000
Jeud.	87 75	91 30	00 00	105 95	000 00	Lundi	87 85	91 20	00 00	105 60	00 000
Vend.	87 70	91 40	00 00	105 65	000 00	Mardi	87 80	91 30	00 00	105 72	000 00

MARCHÉ D'ISSOIRE

Samedi 8 Février 1890

	(le double décalitre.)		*(l'hectol)*	
Froment blanc	3	87	19	37
id. rouge	3	84	19	21
Conseigle	3	13	15	62
Seigle	2	50	12	50
Orge	2	78	13	90
Avoine 1re qualité.	1	95	9	75
id. 2e qualité.	0	00	0	00
id. 3e qualité.	0	00	0	00
Fèves blanches	0	00	00	00
id. grises.	0	00	00	00
id. noires.	3	35	16	75
Pois.	3	25	16	25
Vesces	0	00	00	00
Chapre.	0	00	00	00
Chenevis	0	00	00	00
Pommes de terre.	1	00	5	00
Graines de trèfle (le kilog).	0	00	0	00
Huile de noix (le kilog.)	0	00	0	00

Les Éditeurs propriétaires, **Bounoure & Ollier**

Vu par nous Maire de la ville d'Issoire, pour la légalisation des signatures *BOUNOURE et OLLIER.*

ISSOIRE, le 12 Février 1890